

Règle 19 Balle en mouvement déviée ou arrêtée

DÉFINITIONS

Tous les termes en italique sont définis et présentés par ordre alphabétique dans la section II "Définitions" – Voir pages 18 à 27.

19-1. PAR UN ÉLÉMENT EXTÉRIEUR

Si une balle en mouvement d'un joueur est accidentellement déviée ou arrêtée par n'importe quel *élément extérieur*, il y a *intervention fortuite* ; il n'y a pas de pénalité et la balle doit être jouée comme elle repose, sauf :

- a. Si une balle en mouvement d'un joueur à la suite d'un *coup* joué ailleurs que sur le *green* vient reposer dans ou sur n'importe quel *élément extérieur* en mouvement ou animé, la balle doit, *sur le parcours* ou dans un *obstacle*, être droppée, ou sur le *green* être placée, aussi près que possible de l'emplacement situé directement en dessous de l'endroit où l'*élément extérieur* se trouvait lorsque la balle est venue reposer dans ou sur celui-ci, mais pas plus près du trou, et
- b. Si une balle en mouvement d'un joueur à la suite d'un *coup* joué sur le *green* est déviée ou arrêtée par, ou vient reposer dans ou sur, n'importe quel *élément extérieur* en mouvement ou animé, à l'exception d'un ver, d'un insecte ou d'un animal ressemblant à un insecte, le *coup* est annulé. La balle doit être replacée et rejouée.

Si la balle n'est pas immédiatement récupérable, une autre balle peut lui être *substituée*.

Exception : Balle frappant la personne prenant en charge ou tenant levé le *drapeau*, ou tout ce qu'elle transporte – voir Règle 17-3b.

Note : Si la balle en mouvement d'un joueur a été délibérément déviée ou arrêtée par un *élément extérieur* :

- (a) à la suite d'un *coup* joué ailleurs que sur le *green*, l'emplacement où la balle serait venue reposer, doit être estimé. Si cet emplacement est :
 - (i) sur le *parcours* ou dans un *obstacle*, la balle doit être droppée aussi près que possible de cet emplacement ;
 - (ii) *hors limites*, le joueur doit procéder selon la Règle 27-1 ; ou
 - (iii) sur le *green*, la balle doit être placée à cet emplacement.
- (b) après un *coup* joué sur le *green*, le *coup* est annulé. La balle doit être replacée et rejouée.

Si l'*élément extérieur* est un *co-compétiteur* ou son *cadet*, la Règle 1-2 s'applique au *co-compétiteur*.

(Balle d'un joueur déviée ou arrêtée par une autre balle – voir Règle 19-5).

19-2. PAR LE JOUEUR, LE PARTENAIRE, LE CADET OU L'ÉQUIPEMENT

Si une balle d'un joueur est accidentellement déviée ou arrêtée par lui-même, son *partenaire*, ou l'un ou l'autre de leurs *cadets* ou leur *équipement*, **le joueur encourt une pénalité d'un coup**. La balle doit être jouée comme elle repose, sauf si elle est venue reposer dans ou sur les vêtements ou l'*équipement* du joueur, de son partenaire ou de l'un ou l'autre de leurs *cadets*, auquel cas la balle doit, *sur le parcours* ou dans un *obstacle* être droppée, ou sur le *green* être placée, aussi près que possible de l'emplacement situé directement en dessous de l'endroit où la balle est venue reposer dans ou sur l'objet, mais pas plus près du trou.

Exceptions :

1. Balle frappant la personne prenant en charge ou tenant levé le *drapeau*, ou tout ce qu'elle transporte – voir Règle 17-3b.
2. Balle droppée – voir Règle 20-2a.

(Balle volontairement déviée ou arrêtée par le joueur, partenaire ou cadet – voir Règle 1-2).

19-3. PAR UN ADVERSAIRE, SON CADET OU SON ÉQUIPEMENT EN MATCH PLAY

Si une balle d'un joueur est accidentellement déviée ou arrêtée par un adversaire, son *cadet* ou son *équipement*, il n'y a pas de pénalité. Le joueur peut jouer la balle comme elle repose ou, avant qu'un autre *coup* ne soit effectué par l'un des camps, annuler le *coup* et jouer une balle sans pénalité aussi près que possible de l'emplacement d'où la balle d'origine avait été jouée en dernier (voir Règle 20-5). Cependant, si le joueur décide de ne pas annuler le *coup*, et que la balle est venue reposer dans ou sur les vêtements ou l'*équipement* de l'adversaire ou de son *cadet*, la balle doit, *sur le parcours* ou dans un *obstacle* être droppée, ou sur le *green* être placée, aussi près que possible de l'emplacement situé directement en dessous de l'endroit où la balle est venue reposer dans ou sur l'objet, mais pas plus près du trou.

Exception : Balle frappant la personne prenant en charge ou tenant levé le *drapeau*, ou tout ce qu'elle transporte – voir Règle 17-3b.

(Balle volontairement déviée ou arrêtée par l'adversaire ou son cadet – voir Règle 1-2).

19-4. PAR UN CO-COMPÉTITEUR, SON CADET OU SON ÉQUIPEMENT EN STROKE PLAY

Voir Règle 19-1 concernant une balle déviée par un *élément extérieur*.

Exception : Balle frappant la personne prenant en charge ou tenant levé le *drapeau*, ou tout ce qu'elle transporte – voir Règle 17-3b.

19-5. PAR UNE AUTRE BALLE**a. Au repos**

Si une balle d'un joueur, en mouvement à la suite d'un *coup*, est déviée ou arrêtée par une *balle en jeu* et au repos, le joueur doit jouer sa balle comme elle repose.

En match play, il n'y a pas de pénalité.

En stroke play, il n'y pas de pénalité sauf si les deux balles reposaient sur le *green* avant le *coup*, auquel cas **le joueur encourt une pénalité de deux coups.**

b. En mouvement

Si une balle d'un joueur, en mouvement à la suite d'un *coup* joué ailleurs que sur le *green* est déviée ou arrêtée par une autre balle en mouvement à la suite d'un *coup*, le joueur doit jouer sa balle comme elle repose, sans pénalité.

Si une balle d'un joueur, en mouvement à la suite d'un *coup* joué sur le *green*, est déviée ou arrêtée par une autre balle en mouvement à la suite d'un *coup*, le *coup* du joueur est annulé. La balle doit être replacée et rejouée, sans pénalité.

Note : Rien dans cette Règle ne prévaut sur les dispositions de la Règle 10-1 (Ordre de jeu en match play) ou la Règle 16-1f (Exécuter un coup pendant qu'une autre balle est en mouvement)

PÉNALITÉ POUR INFRACTION À LA RÈGLE :

Match play – Perte du trou ; **Stroke play** – Deux coups

BALLE EN MOUVEMENT DÉVIÉE OU ARRÊTÉE : GÉNÉRALITÉS

19/1

Balle déviée ou arrêtée par un chariot de golf partagé par deux joueurs

Selon la Définition de "l'Équipement", l'équipement comprend un chariot de golf, qu'il soit ou non motorisé. Si deux joueurs ou plus partagent un chariot de golf (ou voiturette), le chariot (ou voiturette) et tout ce qu'il contient sont considérés comme étant l'équipement de l'un des joueurs partageant le chariot de golf (ou voiturette). Si le chariot (ou voiturette) est en train d'être déplacé par l'un des joueurs (ou le partenaire d'un des joueurs) le partageant, le chariot (ou voiturette) et tout ce qu'il contient sont considérés comme étant l'équipement de ce joueur. Autrement, le chariot (ou voiturette) et tout ce qu'il contient sont considérés comme étant l'équipement du joueur partageant le chariot dont la balle (ou celle de son partenaire) est en cause.

Ainsi, par exemple, dans un match play en simple, si A et B partagent un chariot (ou voiturette) et que la balle de A en mouvement est déviée ou arrêtée par le chariot (ou voiturette), A encourra un coup de pénalité (Règle 19-2) à moins que le chariot (ou voiturette) ne soit conduit ou tiré par B lorsque l'incident arrive. Si B conduit ou tire le chariot (ou voiturette), il n'y a pas de pénalité, et A a l'option de jouer sa balle comme elle repose ou de rejouer le coup (Règle 19-3).

Décision connexe :

- 18/8 Balle déplacée par un chariot de golf (ou voiturette) partagé par deux joueurs.

19/2

Statut d'une personne dans une voiturette partagée

Q. Dans la Note 2 de la Définition de "l'Équipement", la phrase "et tout ce qu'il contient" inclut-elle toute personne dans la voiturette ?

R. Oui.

Décisions connexes :

- 6-4/2.5 Statut d'une personne qui transporte les clubs d'un joueur sur une voiturette motorisée ou sur un chariot.
- 33-1/9.5 Infraction par un cadet aux dispositions relatives aux moyens de transport.
- 33-8/4 Règle Locale pour des compétitions dans lesquelles les voiturettes de golf sont autorisées.

BALLE DÉVIÉE OU ARRÊTÉE PAR UN ÉLÉMENT EXTÉRIEUR

19-1/1

Balle déviée par un poteau indicateur

Q. Une balle est déviée par un poteau indicateur. Quelle est la décision ?

R. C'est une intervention fortuite et la balle doit être jouée comme elle repose, sans pénalité.

19-1/2**Balle d'un joueur déviée par le coup d'un joueur d'un autre groupe**

- Q.** A frappe sa balle vers un autre fairway où, avant qu'elle ne s'immobilise, elle est frappée par X qui joue sa propre balle. La balle de X roule à vingt mètres. La balle de A ne peut pas être retrouvée. Quelle est la décision ?
- R.** Chaque joueur est un élément extérieur par rapport à l'autre.
Selon la Règle 19-1, A est obligé de jouer sa balle comme elle repose, sans pénalité, si elle est retrouvée. Puisqu'elle n'est pas retrouvée, A doit procéder selon la Règle 27-1.
X doit jouer sa balle comme elle repose, sans pénalité.

19-1/3**Balle jouée du green déviée par un élément extérieur en mouvement ; coup non rejoué**

- Q.** En stroke play, un compétiteur putte et sa balle est déviée par un élément extérieur en mouvement autre qu'un ver, un insecte ou un animal similaire. Le compétiteur ne rejoue pas le coup comme exigé par la Règle 19-1b, termine le trou et joue ensuite du départ suivant. Quelle est la décision ?
- R.** Le coup qui a été dévié par l'élément extérieur ne compte pas dans le score du compétiteur. Lorsque le compétiteur omet de rejouer le coup, il joue d'un mauvais endroit. Si l'infraction est grave, il est disqualifié – Règle 20-7c. Autrement, le score avec la balle d'origine compte et il encourt une pénalité de deux coups pour une infraction à la Règle 19.

19-1/4 (Réservée)**19-1/4.1****Balle volontairement déviée ou arrêtée sur le parcours par un spectateur**

- Q.** La balle d'un joueur dépasse un green. Un spectateur (X) qui se tient derrière le green dévie ou arrête volontairement la balle. En accord avec la Note de la Règle 19-1, l'emplacement où la balle se serait immobilisée doit être estimé. Comment le joueur peut-il estimer cet emplacement dans de telles circonstances ?
- R.** Dans le cas où la balle aurait pu s'immobiliser à l'endroit où se tenait X, s'il ne l'avait pas volontairement déviée ou arrêtée, le point où se situait X devrait être l'endroit estimé pour y dropper la balle en accord avec la Note. Par exemple, si un autre spectateur (Y) se tenait derrière X, la balle aurait pu frapper Y, si X ne l'avait pas déviée ou arrêtée, et elle aurait pu s'immobiliser à l'endroit où X se tenait.
S'il ne fait aucun doute que la balle se serait immobilisée ailleurs si X ne l'avait pas déviée ou arrêtée, un jugement doit être fait de l'endroit où la balle se serait immobilisée, en accordant au joueur le bénéfice du doute. Par exemple, si personne ni aucun objet ne se trouvait derrière X et que sans aucun doute la balle se serait immobilisée soit dans un obstacle d'eau latéral derrière le green, soit dans le rough juste avant l'obstacle, l'emplacement estimé pour dropper la balle devrait être dans le rough juste avant l'obstacle. **(Révisée)**

19-1/5**Balle volontairement déviée ou arrêtée sur le green par un co-compétiteur**

- Q.** Au dernier trou d'une compétition en stroke play, la balle de A repose sur le green. A a un putt pour battre B d'un coup. A putte et B, voyant que la balle de A peut entrer dans le trou, la dévie volontairement. Quelle est la décision ?
- R.** A doit rejouer son coup sans pénalité – voir Note de la Règle 19-1. Comme l'action délibérée de B de dévier la balle de son co-compétiteur provoque un désavantage significatif pour A, B doit être considéré avoir commis une grave infraction à la Règle 1-2 (Exercer une influence sur le mouvement d'une balle ou altérer les conditions physique) et doit être disqualifié. **(Révisée)**

Décisions connexes :

- 1-2/0.5 Grave infraction à la Règle 1-2.
- 1-2/1 Ligne de putt volontairement modifiée par un adversaire ou un co-compétiteur en la piétinant.
- 16-1b/3 Balle relevée du green ; balle replacée alors qu'une autre balle est en mouvement, cette dernière étant ensuite déviée par la balle replacée.
- 16-1b/4 Sur le green, balle d'un adversaire ou d'un co-compétiteur relevée pendant que la balle du joueur est en mouvement
- 17-3/2 Adversaire ou co-compétiteur ayant pris en charge le drapeau pour un joueur et omettant de le retirer ; la balle du joueur frappe le drapeau.

19-1/6**Balle emportée ou déviée par un chien sur le green après un coup joué hors du green**

- Q.** Une balle jouée hors du green est à environ trente centimètres du trou et encore en mouvement lorsqu'elle est déplacée par un chien vers un endroit situé à environ trois mètres du trou. La balle a été soit déviée par le chien, soit emportée par le chien qui a couru avec elle et l'a ensuite lâchée. Quelle est la décision ?
- R.** Si la balle est déviée, elle doit être jouée comme elle repose, sans pénalité, de l'endroit où elle a été déplacée par le chien (Règle 19-1).
Si le chien emporte la balle, le joueur doit placer la balle, sans pénalité, aussi près que possible de l'endroit où se trouvait la balle d'origine lorsque le chien l'a emportée (Règle 19-1a).

19-1/7**Balle emportée ou déviée par un chien sur le green après un coup joué du green**

- Q.** Un joueur joue un coup sur le green et, alors que la balle est encore en mouvement, elle est emportée et emmenée au loin, ou est déviée, par un chien. Quelle est la décision ?
- R.** Dans chaque cas, le coup est annulé et la balle doit être replacée (Règle 19-1b).

Autres Décisions concernant la Règle 19-1 : voir "Balle déviée ou arrêtée : Par un élément extérieur" dans l'Index.

19-2/1

Balle arrêtée par le pied du joueur se déplaçant quand le pied est retiré

- Q.** Un joueur exécutant un coup sur le bord en pente d'un bunker envoie la balle sur le sommet de la pente. La balle redescend alors la pente en arrière et est accidentellement arrêtée par le pied du joueur. Le joueur retire son pied et la balle roule dans sa trace de pas. Quelle est la décision ?
- R.** Le joueur encourt une pénalité d'un coup (Règle 19-2) et doit replacer sa balle à l'emplacement où elle s'est immobilisée contre son pied. Une pénalité supplémentaire selon la Règle 18-2a (Balle au repos déplacée par le joueur) ne s'applique pas dans ces circonstances à condition que le joueur remplace la balle, car des actions liées ont entraîné une infraction à deux Règles – voir principe 4 de la Décision 1-4/12. Si la balle n'est pas remplacée avant que le joueur n'exécute son coup suivant, le fait de ne pas replacer la balle est considéré comme une action séparée – voir principe 5 de la Décision 1-4/12 – et le joueur perd le trou en match play ou encourt en stroke play une pénalité supplémentaire de deux coups selon la Règle 18-2a, pour une pénalité totale de trois coups. **(Révisée)**

19-2/1.5

Balle se déplaçant avant l'adresse et accidentellement arrêtée par le club du joueur ; le joueur retire le club et sa balle s'éloigne

- Q.** La balle d'un joueur repose sur une pente raide du parcours. Le joueur prend son stance mais, craignant que la balle ne bouge, ne pose pas son club sur le sol et ainsi n'adresse pas la balle. La balle roule en arrière et est arrêtée accidentellement par le club du joueur. Le joueur retire ensuite son club et la balle roule plus bas dans la pente. Le joueur est-il sujet à la pénalité d'un coup selon la Règle 19-2 ?
- R.** Oui, et la balle doit être remplacée à l'emplacement où elle a été arrêtée. Une pénalité supplémentaire selon la Règle 18-2a (Balle au repos déplacée par le joueur) ne s'applique pas dans ces circonstances à condition que le joueur remplace la balle, car des actions liées ont entraîné une infraction à deux Règles – voir principe 4 de la Décision 1-4/12. Si la balle n'est pas remplacée avant que le joueur n'exécute son coup suivant, le fait de ne pas replacer la balle est considéré comme une action séparée – voir principe 5 de la Décision 1-4/12 – et le joueur perd le trou en match play ou encourt en stroke play une pénalité supplémentaire de deux coups selon la Règle 18-2a, soit une pénalité totale de trois coups. **(Révisée)**

Décision connexe aux décisions 19-2/1 et 19-2/1.5 :

- 18-2b/12 Balle se déplaçant après avoir été adressée et arrêtée par le club du joueur.

19-2/2

Balle du joueur heurtant son cadet et s'immobilisant hors limites

- Q.** La balle d'un joueur heurte accidentellement son cadet, qui se trouve sur le terrain, et s'immobilise hors limites. Quelle est la décision ?
- R.** Le joueur encourt une pénalité d'un coup (Règle 19-2) et, puisque la balle

s'immobilise hors limites, il doit procéder selon la Règle 27-1, encourant une autre pénalité d'un coup.

19-2/3

Balle du joueur heurtant son cadet se tenant hors limites et s'immobilisant sur le terrain

- Q.** La balle d'un joueur heurte accidentellement son cadet se tenant hors limites et s'immobilise sur le terrain. Quelle est la décision ?
- R.** Le joueur encourt une pénalité d'un coup et, puisque la balle s'immobilise sur le terrain, elle est en jeu – Règle 19-2.

19-2/4

Balle du joueur heurtant son cadet se tenant hors limites et s'immobilisant hors limites

- Q.** La balle d'un joueur heurte accidentellement son cadet se tenant hors limites et s'immobilise hors limites. Quelle est la décision ?
- R.** Le joueur encourt une pénalité d'un coup (Règle 19-2) et, puisque la balle s'immobilise hors limites, il doit procéder selon la Règle 27-1, encourant une autre pénalité d'un coup.

19-2/5

Balle déviée ou arrêtée par des clubs appartenant à un autre camp mais transportés dans le même sac

- Q.** Le sac de clubs de A se trouve sur un chariot de golf. B a seulement quelques clubs que A transporte pour lui dans son sac. B joue un coup qui est dévié par les clubs. Quelle est la décision ?
- R.** Selon le principe de la Définition de "l'Équipement", les clubs sont considérés être l'équipement de B.
B encourt une pénalité d'un coup et doit jouer sa balle où elle repose – Règle 19-2.

19-2/6

Balle déviée ou arrêtée par le chariot de golf du joueur tiré par un adversaire ou un co-compétiteur

- Q.** La balle d'un joueur heurte son propre chariot de golf qui est tiré par un adversaire ou un co-compétiteur. Quelle est la décision ?
- R.** Puisque le joueur ne partage pas le chariot avec un quelconque autre joueur, ce chariot demeure son équipement même lorsqu'il est tiré par un adversaire ou un co-compétiteur. (voir Note 2 de la Définition de "l'Équipement").
Si le joueur savait que son chariot était tiré par un adversaire ou un co-compétiteur, il encourt une pénalité d'un coup et doit jouer la balle comme elle repose – Règle 19-2. Mais s'il ne le savait pas, selon l'équité (Règle 1-4) aucune pénalité n'est encourue, et la balle doit être jouée comme elle repose.

Décisions connexes :

- 15/10 Balle renvoyée sur le terrain par un élément extérieur et jouée ; joueur et cadet ignorants de cette intervention.
- 18-1/3 Joueur ne sachant pas que la balle a été déplacée par un élément extérieur ne replace pas la balle.

- 18-5/3 Compétiteur et co-compétiteur ignorant jusqu'après la fin du trou qu'une balle a été déplacée par la balle du co-compétiteur.

19-2/7**Balle heurtant le sac de golf du joueur et ensuite son cadet**

- Q.** La balle d'un joueur heurte son sac de golf posé sur le sol et ensuite rebondit et frappe son cadet. La pénalité est-elle d'un coup ou de deux coups ?
- R.** Un coup – Règle 19-2.

19-2/8**Balle du joueur heurtant le sac de golf d'un adversaire ou d'un co-compétiteur laissé en avant par un cadet partagé**

- Q.** A et B sont adversaires en match play ou co-compétiteurs en stroke play et ils partagent un cadet. Ils sont sur l'aire de départ et leur cadet est positionné à la retombée de drive escomptée. Le coup de départ de A s'immobilise avant le cadet et le coup de départ de B s'immobilise près du cadet. Sans instructions précises de A ou de B, le cadet laisse le sac de B près de la balle de B et retourne à la balle de A avec le sac de A. Le coup suivant de A heurte le sac de B. Quelle est la décision ?
- R.** La Définition du "Cadet" précise notamment que "Lorsqu'un cadet est employé par plus d'un joueur, il est toujours considéré comme étant le cadet du joueur partageant le cadet dont la balle (ou celle de son partenaire) est en cause, et tout équipement qu'il transporte est considéré comme étant celui dudit joueur, sauf lorsque le cadet agit sur les instructions précises d'un autre joueur...". Comme aucune instruction précise n'a été donnée au cadet par B, le sac de B est considéré être de l'équipement de A dans le cas cité. Il est sans importance que le cadet ne porte pas le sac de B au moment où la balle de A le heurte.

A encourt une pénalité d'un coup et doit jouer sa balle comme elle repose à moins que la balle ne se soit immobilisée dans ou sur le sac de B – Règle 19-2.

Décision connexe :

- 6-4/1 Signification de "Instructions précises" dans la Définition du "Cadet".

19-2/9**Divot enlevé après un coup frappant la balle en mouvement**

- Q.** Un joueur a un petit coup de pitch pour le green. Il exécute un coup et, pendant que sa balle est encore en mouvement, il effectue un mouvement et enlève un divot du sol avec son club. Le divot dévie ou arrête la balle en mouvement. Quelle est la décision ?
- R.** Le joueur est considéré avoir accidentellement dévié ou stoppé sa balle en mouvement. Il encourt une pénalité d'un coup et doit jouer la balle comme elle repose (Règle 19-2).

Décisions connexes :

- 18-1/8 Balle déplacée par une pierre délogée par le coup du partenaire ou de l'adversaire.
- 18-2a/20.5 Balle déplacée par un détritrus lors d'un mouvement d'essai du joueur.
- 18-3b/2 Coup de l'adversaire faisant bouger des buissons ce qui provoque le déplacement de la balle du joueur.

19-2/10**Balle stoppée ou déviée par un râteau tenu par le cadet du joueur**

- Q.** La balle d'un joueur repose dans un bunker. Il joue, et sa balle est accidentellement arrêtée ou déviée par un râteau tenu par son cadet. Quelle est la décision ?
- R.** Quand une balle est accidentellement déviée ou arrêtée par un râteau tenu par, ou en contact avec le cadet du joueur, le cadet a accidentellement dévié ou arrêté la balle en mouvement du joueur en infraction à la règle 19-2. Le joueur est responsable de cette infraction aux Règles commise par son cadet (voir Règle 6-1). Le joueur encourt une pénalité d'un coup et doit jouer la balle comme elle repose. (Révisée)

Autres Décisions concernant la Règle 19-2 : voir "Balle déviée ou arrêtée : Par l'équipement du joueur ou du partenaire", "Balle déviée ou arrêtée : Par le joueur ou son partenaire", "Balle déviée ou arrêtée : Par le cadet du joueur " dans l'Index.

BALLE ACCIDENTELLEMENT DÉVIÉE OU ARRÊTÉE PAR UN ADVERSAIRE

19-3/1**Balle heurtant accidentellement l'adversaire se tenant hors limites et s'immobilisant hors limites**

- Q.** En match play, la balle d'un joueur heurte accidentellement son adversaire, qui se tient hors limites. La balle s'immobilise hors limites. Quelle est la décision ?
- R.** Il n'y a pas de pénalité et le joueur est autorisé à rejouer le coup (Règle 19-3).

19-3/2**Balle droppée accidentellement déviée par l'adversaire ou son cadet**

- Q.** En match play, un joueur droppe sa balle selon une Règle et la balle est accidentellement déviée par l'adversaire ou son cadet. Quelle est la décision ?
- R.** La balle doit être redroppée sans pénalité (Règle 20-2a).

19-3/3**Balle du joueur heurtant le chariot de l'adversaire ou d'un co-compétiteur et ensuite son propre chariot**

- Q.** La balle d'un joueur heurte le chariot de son adversaire ou d'un co-compétiteur et ensuite heurte le propre chariot du joueur. Quelle est la décision ?
- R.** En match play, parce que la balle a heurté en premier l'équipement de l'adversaire le joueur peut rejouer le coup, sans pénalité, sans se préoccuper de ce qui arrive ensuite à la balle (Règle 19-3). Le joueur peut également jouer la balle comme elle repose, mais il le fera avec un coup de pénalité, parce que, après avoir heurté l'équipement de son adversaire, sa balle a heurté son propre équipement (Règle 19-2).

En stroke play, bien que la balle heurte en premier l'équipement d'un co-compétiteur, le compétiteur encourt une pénalité d'un coup et doit jouer la balle comme elle repose (Règles 19-4, 19-1 et 19-2).

Autres Décisions concernant la Règle 19-3 : voir "Balle déviée ou arrêtée : Par l'adversaire, son cadet ou son équipement en match play" dans l'Index.

BALLE ACCIDENTELLEMENT DÉVIÉE OU ARRÊTÉE PAR UN CO-COMPÉTITEUR

Pour les Décisions concernant la Règle 19-4 : voir " Balle déviée ou arrêtée : Par un élément extérieur" dans l'Index.

BALLE DÉVIÉE OU ARRÊTÉE PAR UNE AUTRE BALLE

19-5/1

Joueur relevant sa balle sur le green et la posant de côté ; balle d'un adversaire ou d'un co-compétiteur jouée du green heurtant ensuite la balle du joueur

- Q.** B relève sa balle sur le green et la pose de côté ailleurs sur le green. A putte ensuite et sa balle est déviée ou arrêtée par la balle de B. Quelle est la décision ?
- R.** Puisque la balle de A est déviée par l'équipement de B (voir Note 1 de la Définition de "l'Équipement") les Règles 19-3 et 19-4 s'appliquent.
- En match play, A n'encourt pas de pénalité et a le choix de jouer sa balle comme elle repose ou d'annuler et rejouer le coup – Règle 19-3.
- En stroke play, A n'encourt pas de pénalité et doit jouer sa balle comme elle repose – Règle 19-4 et 19-1.
- Dans les deux formes de jeu, B doit replacer sa balle à l'emplacement d'où elle a été relevée – Règle 20-3a.
- La Règle 19-5a ne s'applique pas parce que la balle de B n'était pas en jeu.

19-5/1.5

Balle relevée et remplacée ; balle roulant ensuite et heurtant une balle sur le green

- Q.** En stroke play, après un coup sur le green, un compétiteur marque la position de sa balle sur le green et relève cette balle. Après avoir remplacé la balle au repos, et avant qu'il ne l'adresse, la balle roule et heurte la balle de son co-compétiteur qui reposait sur le green. Le joueur est-il en infraction avec la Règle 19-5a ?
- R.** Non, le compétiteur n'encourt pas de pénalité et devra jouer la balle de sa nouvelle position. Après que le compétiteur a relevé et remplacé sa balle, tout mouvement ultérieur de la balle n'est pas considéré être un mouvement "à la suite d'un coup" selon le propos de la Règle 19-5a.

19-5/1.7

Balle lâchée sur le green par un adversaire ou co-compétiteur et tombant sur la balle en mouvement du joueur

- Q.** A exécute un coup sur le green. B, adversaire ou co-compétiteur de A, lâche accidentellement sa balle, qu'il avait relevée, et elle tombe sur la balle de A qui est encore en mouvement. Quelle est la décision ?
- R.** En match play, puisque la balle de A est déviée par l'équipement de B (voir Note 1 de la Définition de "l'Équipement") la Règle 19-3 s'applique. A a le choix de jouer sa balle comme elle repose ou annuler et rejouer le coup. Ni A ni B n'encourent de pénalité.
- En stroke play, la balle de A est déviée par un élément extérieur en mouvement. Par conséquent, A doit annuler et rejouer son coup, sans pénalité, selon la Règle

19-1b. B n'encourt pas de pénalité.

Dans chaque forme de jeu, B doit replacer sa balle à l'emplacement d'où elle a été relevée – Règle 20-3a.

La Règle 19-5b ne s'applique pas parce que la balle de B n'est pas en mouvement à la suite d'un coup.

19-5/2

Balle du compétiteur jouée du green heurtant une balle sur le green appartenant à un compétiteur jouant dans un autre groupe

- Q.** En stroke play, C et D jouent ensemble. A et B jouent immédiatement derrière C et D. La balle de C repose sur le green et, puisque D recherche sa balle, C et D invitent A et B à les dépasser. Par la suite, A putte et sa balle heurte la balle de C. Quelle est la décision ?
- R.** A encourt une pénalité de deux coups et doit jouer sa balle comme elle repose (Règle 19-5). C doit replacer sa balle sans pénalité (Règle 18-5).

19-5/3 (Réservée)

19-5/4

Balle du compétiteur jouée du green touchant mais ne déplaçant pas la balle d'un co-compétiteur reposant sur le green

- Q.** En stroke play, A putte et sa balle s'immobilise touchant la balle de B. La balle de B ne se déplace pas et la balle de B n'empêche pas non plus la balle de A de rouler plus loin. Quelle est la décision ?
- R.** Puisque la balle de A n'est pas déviée ou arrêtée par la balle de B, A n'encourt pas de pénalité selon la Règle 19-5 ou toute autre Règle.
- Toutefois, s'il y a un quelconque doute sur le déplacement de la balle de B ou sur le fait que la balle de A ait été empêchée de rouler plus loin, il doit être levé au détriment de A.

19-5/5

Balle provisoire heurtée par la balle d'origine

- Q.** La balle d'origine d'un joueur heurte et déplace sa balle provisoire. Quelle est la décision ?
- R.** La Règle 19-5 ne s'applique pas parce que la balle provisoire n'est pas en jeu. La Règle 19-2 ne s'applique pas parce que la balle provisoire n'est pas de l'équipement du joueur – Voir Décision 18/7. Selon l'équité (Règle 1-4) et par analogie avec la Règle 19-5a, le joueur joue la balle comme elle repose et aucune pénalité n'est encourue excepté que, en stroke play, si les deux balles reposaient sur le green avant le coup, le joueur encourt une pénalité de deux coups.

Décisions connexes :

- 3-3/7 Balle d'origine heurtant une seconde balle et vice-versa.
- 18-5/2 Balle d'origine frappée par une balle provisoire.

Autres Décisions concernant la Règle 19-5 : voir "Balle déviée ou arrêtée : Par une balle au repos" dans l'Index.